Ecole Municipale de Musique

Règlement intérieur

2023/2024

« *La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent* »
MONTESQUIEU, L'Esprit des lois.

I. Le fonctionnement

Les cours d'enseignement artistiques se déroulent de septembre à juin de l'année suivante hors jours fériés. Les périodes de fermeture de l'école de danse et de musique sont identiques aux vacances scolaires de la zone C.

II. Modalités d'accès

Une priorité d'accès est réservée aux Marlysiens qui s'inscrivent dans les délais impartis. Sous réserve de places disponibles, il est possible d'accueillir les personnes extérieures à la commune de Marly-la-Ville.

Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif est insuffisant, la ville se réserve le droit de le supprimer.

III. Réinscriptions et inscriptions

Que ce soit pour une réinscription (ancien élève) ou une inscription (nouvel élève), il faut au préalable faire une inscription administrative en créant un compte sur l'Espace Citoyens de la ville (https://www.espace-citoyens.net/MARLYLAVILLE/espace-citoyens).

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique est valable le temps de l'année scolaire. Elle devra être renouvelée chaque année.

Pièces à fournir (obligatoires) :

1. Pièce d'identité de l'élève (pour les élèves mineurs : soit le livret de famille, soit les pièces d'identités de deux parents) **uniquement pour les nouveaux élèves** ;
2. Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois** (facture d'électricité, eau, téléphone, impôts…)

Les adultes de plus de 20 ans hébergés chez leurs parents devront fournir un justificatif de domicile à leur nom. Les étudiants hébergés chez leurs parents devront fournir leur carte d'étudiant ainsi qu'un justificatif de domicile de leur parent de moins de 6 mois.

I. DATES INSCRIPTIONS

- **Renouvellements :**
  - Jusqu'au 11/07/2023 (paiement en 3 fois possible).

<u>Pour les personnes ne possédant pas internet</u>, les inscriptions pourront être faites directement auprès du régisseur du guichet unique sur RDV uniquement au 01.34.47.46.56.

- **Nouvelles inscriptions :**
  - Du 12/07/2023 au 24/07/2023 (paiement en 2 fois possible) ;
  - *Du 25/07/2023 au 17/08/2023 fermeture temporaire des inscriptions ;*
  - A partir du 18/08/2023 réouverture des inscriptions ;

<u>Pour les personnes ne possédant pas internet</u>, les inscriptions administratives pourront être faites directement auprès du régisseur du guichet unique sur RDV uniquement au 01.34.47.46.56 sous réserve de l'avis du coordinateur de l'école de musique.

IV. Démission

L'élève majeur, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, s'engage à informer par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire ou par courriel à mairie@marlylaville.fr de l'arrêt définitif des cours quel qu'en soit le motif.

Le remboursement sera étudié sur la base de ce courrier et des justificatifs produits à l'appui de celui-ci, et laissé à l'appréciation de la collectivité. Le remboursement se fera sous forme d'avoir dans le cas d'une réinscription pour l'année suivante. Dans le cas contraire, le remboursement se fera par virement à compter d'octobre de l'année scolaire suivante.

V. Absences

A. Des professeurs

En cas d'impossibilité majeure (maladie, jour de formation, événements familiaux, intempéries météo, catastrophe naturelle, épidémie) de dispenser le cours, les parents seront avertis par voie d'affichage, par mail ou par téléphone. Dans ce cas, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Si le professeur est absent pour convenances personnelles, un report de cours sera organisé.

En cas d'absence prolongée, le principe de remplacement est retenu dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

B. Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est nécessaire pour un bon suivi des enseignements dispensés.

En cas d'absence de l'élève, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement. Après 3 absences consécutives non justifiées, un rendez-vous de mise au point sera organisé.

VI. Autorisation parentale droit à l'image et à la voix

L'élève ou son responsable majeur autorise le service communication de la mairie et les enseignants à exploiter et diffuser d'éventuelles photos de l'élève, des enregistrements ou des films sur tous les supports communaux papiers et audiovisuels (bulletin municipal, site internet, dépliants, livrets, affiches, programme culturel...).

VII. Facturation et règlement

Les tarifs des prestations sont votés par les membres du Conseil Municipal et sont réactualisés chaque année.

Ils comprennent les frais de gestion du dossier, l'ensemble des cours de la (des) discipline(s) choisie(s), la prise en charge sans coût supplémentaire d'un spectacle par élève dans le cadre d'un parcours artistique organisé par un professeur et la participation aux auditions, évaluations et spectacles.

La facture est annuelle et payable impérativement avant le début de la prestation :

- En 3 fois (pour les inscriptions validées avant le 11/07/2023) ;
- En 2 fois (pour les inscriptions validées avant le 24/07/2023) ;

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à joindre le service du guichet unique par mail à « guichet.marlylaville@roissy-online.com » ou par téléphone au 01.34.47.46.56 :

- Le mardi : de 13h30 à 16h ;
- Le mercredi : de 9h30 à 12h ;
- Le vendredi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire par internet (via l'Espace Citoyens) ;
- Chèque-vacances ANCV sur RDV uniquement ;
- Carte bancaire au guichet sur RDV uniquement ;
- Espèces au guichet sur RDV uniquement ;
- Chèque à l'ordre de **RR ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE** (Attention : les chèques sont envoyés au centre d'encaissement qu'une fois par mois, le délai d'encaissement peut donc être de 15 jours à un mois et demi).

Concernant les règlements, une boîte à lettres est mise à votre disposition dans le hall de l'accueil de la mairie réservée uniquement à cet effet. Une boîte à lettres intégrée à la porte extérieure de la mairie est également à votre disposition en dehors des heures d'ouvertures.

Tout paiement en espèces, carte bancaire au guichet ou chèques ANCV devra être effectué auprès du régisseur service du guichet unique sur rendez-vous.

TARIFS 2023/2024		
Ecole Municipale de Musique	**Forfait annuel**	
	Jardin musical (enfants âgés de 5 ans) Eveil musical (enfants âgés de 6 ans) Formation musicale (+ Ateliers ou Musique d'ensemble)	84.49 €
	Instrument Chant Formation musicale et instrument (+ Ateliers ou Musique d'ensemble)	126.37 €
	Cours individuels supplémentaires	94.77 €
	Abattements (parents/enfants)	
	2ème inscrit de la même famille	-10%
	3ème inscrit de la même famille	-20%
	Ateliers et musique d'ensemble	27.56 €
	Communes extérieures	
	Forfait annuel	
	Jardin musical (enfants âgés de 5 ans) Eveil musical (enfants âgés de 6 ans) Formation musicale (+ Ateliers ou Musique d'ensemble)	183.11 €
	Instrument Chant Formation musicale et instrument (+ Ateliers ou Musique d'ensemble)	274.99 €
	Cours individuels supplémentaires	206.25 €
	Abattements (parents/enfants)	
	2ème inscrit de la même famille	-10%
	3ème inscrit de la même famille	-20%

VIII. VIE DE L'ECOLE

Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à son entrée dans la structure et la remise de l'enfant au personnel encadrant. De même, la responsabilité de la structure s'arrête dès que l'enfant est remis aux responsables légaux.
Les parents s'engagent à déposer et reprendre leurs enfants aux horaires prévus par le planning de leurs activités.
Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation du professeur.
Les élèves s'engagent à respecter les horaires.
En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'en informer la structure municipale avant le début de l'activité et le plus tôt possible.
L'élève qui s'inscrit s'engage à participer aux différentes activités et manifestations de l'Ecole Municipale de Musique (spectacles, ensembles, concerts, auditions, évaluations, etc.).
Les parents s'engagent à louer ou à faire l'acquisition d'un instrument de musique en adéquation avec les cours dispensés. L'ensemble des professeurs se tient à leur disposition pour les conseiller.

- **Comportement, discipline et sécurité**

L'élève doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée. Tout élève s'engage à respecter 4 engagements fondamentaux:

- **Respecter les règles de la vie en société ;**
- **Respecter les personnes et les règles de politesse ;**
- **Respecter les lieux et matériaux mis à disposition ;**
- **Respecter les règles de sécurités des biens et des hommes : tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel encadrant pourra entraîner des poursuites administratives et impliquera la réparation des dommages.**
- **L'Ecole Municipale de Musique décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol de tout objet personnel (téléphone, bijoux, vêtements, etc…).**

Mairie de Marly-la-Ville
10 rue du Colonel Fabien
95670 MARLY-LA-VILLE
Service du guichet unique
✆ 01.34.47.46.56
✉ guichet.marlylaville@roissy-online.com

Ecole Municipale de Musique (Administration)
Annexe de l'Espace Culturel Lucien Jean
Rue Marcel Petit
95670 Marly-la-Ville
✆ 06.08.88.66.42
✉ ecolemusique@marlylaville.fr